La gestion des copropriétés

422

Durée : 2 jours .

Public :

Toute personne qui exerce ou est appelée à exercer une activité professionnelle immobilière (notamment l'administration d'immeubles bâtis en copropriété) ou une activité juridique en lien avec l'immobilier (avocat, juriste d'entreprise...).

Derniere MAJ : Avril 2024

Objectifs :

Connaître les règles et les pratiques relatives à l?administration des immeubles bâtis placés sous le régime de la copropriété et/ou autre organisation complexe.

Pré-requis :

Avoir un connaissance dans les copropriétés

Méthodes :

Etude de cas et jeux de rôle. Echanges entre les participants et des retours d'expériences autour des bonnes pratiques. Alternance d?apports théoriques et mises en situation, formation opérationnelle illustrée par de nombreux exemples issus de cas concrets, du terrain.

Evaluation :

L?évaluation des acquis se fait tout au long de la session au travers des multiples exercices, mise en situation et étude de cas à réaliser. Le formateur remet en fin de formation une attestation avec les objectifs acquis ou non par le stagiaire.

Derniere MAJ : Avril 2024

La gestion de la copropriété

Rôles et pouvoirs du syndic
Syndicat des copropriétaires, conseil syndical
Contenu du règlement de copropriété
Parties communes et parties privatives
Le formalisme des assemblées générales
Feuille de présence et règles de pouvoirs
Les résolutions obligatoires
Règles de contestation du PV
Les causes de nullité
Le vote des travaux aux majorités requises
La règle pour les travaux à réaliser en urgence
Le contenu légal du carnet d'entretien
La loi ALUR
L'immatriculation des copropriétés
Le Diagnostic Technique Global

La gestion des travaux votés

Rôle d'un Maître d'?uvre
Quand y a-t-il obligation d'un Coordonnateur Sécurité Prévention Santé ?
Dans quels cas est-il conseillé de prendre un bureau de contrôle et pourquoi ?
L'analyse des offres des entreprises
Les assurances des entreprises
Les attestations de vigilance
Le marché de travaux des entreprises
Le suivi des travaux
La réception des travaux
Pourquoi doit-on établir un PV de levée de réserves ?
La retenue de garantie, la période de Garantie de Parfait Achèvement

Modalités d'accès : Adeos valide avec le candidat, qu'il possède bien les compétences et les prérequis nécessaires au suivi de la formation.
Délais d'accès : Nous contacter.
Accessibilité aux personnes handicapées : Nos locaux sont aux normes d'accueil pour les PMR, pour les autres handicaps nous contacter afin de pouvoir adapter la formation ou bien vous orienter vers un organisme partenaire.

adeos FORMATIONS
contact@adeos-formations.com
T : 04 69 64 72 07
www.adeos-formations.com